

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement
Avenue Mercier le 14 juillet 2026

Le Maire de Mazingarbe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) ;

VU l'organisation du 14 juillet 2026 qui se déroulera de 18h00 à 00h00, il y a lieu de sécuriser

CONSIDÉRANT que la fête nationale du 14 juillet, célébration annuelle se déroulera le mardi 14 juillet 2026 dans le parc Mercier de Mazingarbe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et celle des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la festivité du 14 juillet nécessite l'interdiction temporaire du stationnement et de la circulation automobile avenue Mercier de 18h00 à 00h00 ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont nécessaires, adaptées et proportionnées au but de sauvegarde de l'ordre public et de la sécurité des personnes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le mardi 14 juillet 2026, de 18h00-00h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont strictement interdits avenue Mercier à Mazingarbe.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire temporaire (panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation, barrières) sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront susceptibles d'être mis en fourrière, aux frais et risques de leurs propriétaires, conformément aux articles R. 325-12 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, madame la Responsable de la police municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de l'acte, ce recours interrompant le délai de recours contentieux.

Fait à Mazingarbe, le 11/06/2026

Le Maire,
Vice-Président de la CALL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent POISSANT'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAZINGARBE' at the top, a central emblem, and '(P-de-C)' at the bottom. The signature is a fluid, cursive-style line that loops around the stamp.

Laurent POISSANT.